



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Metiers d'art

Question écrite n° 42319

Texte de la question

M. Louis Le Pensec appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés économiques que rencontrent les entreprises spécialisées dans la restauration des monuments historiques. Reunies au sein du Groupement national des entreprises de restauration de monuments historiques, elles comptent 8 000 compagnons qui expriment des craintes de voir disparaître avec leur emploi un savoir-faire transmis de génération en génération sur les chantiers. La restauration des monuments est le plus souvent réalisée dans le cadre de programmes pluriannuels impliquant l'intervention de nombreux partenaires techniques et ne peut être tributaire des incertitudes budgétaires qui ont pour conséquence l'arrêt des projets et la déstructuration des entreprises. Or, d'une part, la baisse des concours de l'État aux collectivités locales propriétaires de nombreux monuments historiques compromet la bonne gestion et l'entretien de ce patrimoine. D'autre part, le non-respect de la loi-programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993 par le gel de 25 p. 100 des crédits 1996 fait peser de lourdes incertitudes sur la poursuite de nombreux chantiers et la pérennité d'entreprises de ce secteur. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives il entend prendre pour faire respecter la loi-programme en 1996 et 1997 et soutenir l'activité des entreprises de restauration de monuments historiques.

Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'État en faveur du patrimoine, dont est chargé le ministère de la culture ; elle intéresse au premier chef l'ensemble des collectivités locales qui sont propriétaires de 44 p. 100 des monuments protégés au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises réparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement liés à cette activité et constituent un capital de savoir-faire essentiel à préserver. C'est pour garantir la progression régulière des crédits servant à cette mission que le Parlement a adopté, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur représente en 1996 13 p. 100 du budget du ministère de la culture (hors dépenses de personnel) et 39 p. 100 de ses dépenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la préparation du budget 1997 prennent naturellement en compte dans un contexte très difficile pour les finances publiques l'importance des enjeux, notamment en termes d'emplois, liés au maintien d'un flux régulier de commandes qui concourent à un marché de 3 milliards de francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42319

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4477

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4803